

Ville 2025001014



DECISION N° D2025-033

REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COURSEULLES SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°21/23 du 27 mars 2021 portant délégation d'attributions au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet de rénovation de la piscine municipale,
Vu le marché conclu avec l'entreprise AVENIR BTP pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la piscine municipale de Courseulles sur mer,
Considérant qu'au cours de l'opération, un certain nombre de changements ont dû intervenir dans la consistance des travaux,

DECIDE

- de conclure avec AVENIR BTP, titulaire du lot 1 l'avenant numéro 2 destiné à prendre en compte les modifications techniques liées notamment à l'état de l'existant. L'incidence financière de cet avenant est de 3 000 € HT.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 13 août 2025

Signé le 13/8/25

Publié le



Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250813-D2025-033-CC
Date de télétransmission : 01/09/2025
Date de réception préfecture : 01/09/2025